4 MAI 1831. MERCREDI. — (N° 1348.)

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10; A Paris, chez M. Alexandre Mesnier, libraire, place de la Bourse.

Abonnemens : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

LYON, 3 MAI 1831.

Qui le croirait ? il est en France des gens qui pensent très-sérieusement qu'en 1830 il ne s'est opéré parmi nous aucune révolution. Ces gens n'ont cependant pas dormi depuis le ministère Martignac jusqu'au ministère de M. Périer. Ils ont, au contraire, été bien éveillés, ou du moins ils ont paru tels ; quelques-uns ont même été témoins des journées de juillet ; mais ils n'ont vu dans ces journées que des procédés constitutionnels et tout-à-fait parlementaires. Le ministère Polignac nous avait entraînés au-dehors de la charte octroyée, et le peuple des barricades nous y a fait rentrer tout doucement et sans rien déranger du régime de la restauration. Il a rétabli le système qui fut rêvé par l'empereur Alexandre, le chef de la sainte-alliance, et réalisé par Louis XVIII.

Ces idées, qui paraîtront incroyables à tout homme doué d'un peu de sens et de mémoire, sont gravement débitées par le *Journal des Débats*, dévoué au ministère, et le *Moniteur* vient de les adopter implicitement, avouant ainsi qu'il ne pense qu'à *restaurer la restauration*.

Le *Constitutionnel* répond en ces termes à cette périlleuse erreur :

« Nous avons fait, au mois de juillet, une grande, une immense révolution : le gouvernement qui en est sorti ne saurait trop se le rappeler. Nous avons fait cette révolution, non pas seulement en déplaçant quelques hommes, mais en donnant au pouvoir une base nouvelle. Un changement d'individus, qui ne serait pas suivi d'un changement de maximes, ne serait pour le peuple qu'un objet secondaire et de peu d'importance ; car des individus peuvent être changés, sans que la masse de la population s'en trouve mieux. Il arrive même quelquefois que les personnes qu'on prend ne réalisent pas les espérances qu'elles avaient fait naître, et ne diffèrent que de peu de celles qu'on abandonne ou qu'on repousse. Un changement de principes est toujours, au contraire, d'une haute importance ; car tôt ou tard les principes produisent leurs conséquences. Les peuples ont leur logique comme les gouvernemens.

» Le principe fondamental du gouvernement que les puissances coalisées avaient établi parmi nous, était le pouvoir absolu ou le droit divin. Ce fut en vertu de ce principe que la Charte fut octroyée, et que les concessions qu'elle renfermait furent alternativement retirées ou rendues, selon l'intérêt du concessionnaire ou de sa famille.

» Les événemens de juillet ont renversé ce système: ils ont rétabli le principe de la souveraineté nationale, et l'ont donné pour base au nouveau gouvernement, c'est en cela surtout que consiste *la révolution* que nous avons faite, et qu'on ne tenterait pas sans danger de détruire. Dans le système de la restauration ou du droit divin, le peuple n'avait aucun droit inhérent à lui-même; tous ceux qu'il possédait lui venaient du prince. Dans le système de la révolution, le prince n'a par lui-même aucun pouvoir politique; ses prérogatives ne dérivent que de la souveraineté nationale; elles lui ont été concédées dans l'intérêt du public.

» Il est vrai que, pour exercer sa souveraineté, une nation a besoin d'être régulièrement organisée ; mais aussi c'est pour cela que nous allons avoir des élections municipales, des élections départementales, des élections d'officiers de garde nationale, une représentation nationale et le jury. En organisant ainsi la population, le gouvernement sorti de la révolution de juillet reconnaît les droits de chacun et la capacité de les exercer ; mais il ne les *octroie* pas, il ne fait pas, à proprement parler, de *concession*. S'il prétendait nous octroyer des droits, nous lui demanderions de qui il les tient.

« Dans le système de la restauration ou de la légitimité, tout se rapporte à l'individu qui se croit la source de tous les droits; c'est dans son intérêt que tout s'organise. Voilà pourquoi il lui faut des régimens étrangers, des corps privilégiés, enfin une multitude de moyens d'attaque ou de défense contre la masse de la population. Si les *libertés* qu'il a octroyées deviennent dangereuses pour lui, ou lui inspirent seulement de la crainte, il faut qu'elles puissent être reprises, car son intérêt est la suprême loi, et pour que son intérêt ne soit jamais lésé, il faut qu'il en demeure l'unique juge. *Le peuple est fait pour lui et non lui pour le peuple.*

» Dans le système de la souveraineté nationale, tout doit se rapporter aux intérêts de la masse de la population : tout s'organise pour la conservation de ses droits et pour sa défense; les prérogatives du prince ou des divers corps de l'état n'existent que dans l'intérêt du peuple. La substitution de ces principes à ceux de la légitimité a été un des résultats des événemens de juillet : c'est en cela que consiste la révolution.

» Nous n'ignorons pas qu'il est des gens que le seul mot de *révolution* fait frissonner. A leurs yeux, toute révolution est un monstre qui brûle les châteaux, brise les cloches, et dérobe les cassettes : oser dire qu'il s'en est fait une en juillet, et qu'elle doit être suivie de ses conséquences, c'est se rendre coupable d'un crime, c'est provoquer le peuple au pillage de la grande propriété. Il faut, pour faire preuve de sagesse, ne pas voir ce qui est évident, et se garder de dire ce que tout le monde pense; il faut surtout faire marcher les peuples en sens contraire de leur tendance naturelle.

» Si cette sorte de gens restent en dehors du gouvernement, ou n'ont aucune part à la direction des affaires, ils seront peu dangereux ; mais s'ils parvenaient à s'emparer du timon de l'Etat, ou à faire partager leurs terreurs aux conseillers de la couronne, ils pourraient bien nous conduire vers l'abîme. Si jamais ils étaient maîtres du pouvoir, ils s'empresseraient de destituer et de mettre au rang des suspects, les hommes qui ont fait la révolution de juillet et ceux qui l'ont combattue, ceux qui repoussent la branche aînée des Bourbons et ceux qui veulent la replacer sur le trône ; ceux qui ont en horreur l'invasion étrangère et ceux qui l'appelent de leurs vœux ; en un mot, pour affermir le gouvernement, ils voudraient ne lui donner pour appui que des hommes qui possèdent l'art de s'enrichir sous tous les régimes et sous toutes les dynasties, qui font leurs affaires sous l'invasion comme dans une guerre d'indépendance, qui ne tiennent à aucune opinion, plient à tous les vents et n'ont d'affection que pour eux-mêmes et pour leurs écus. Lorsqu'ils auraient ainsi constitué le gouvernement, ils diraient que nous n'avons pas fait de révolution. Est-ce pour arriver à ce résultat que la nation s'est levée tout entière en juillet? Est-ce là tout ce qu'elle attend du triomphe.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Encore un mot sur le serment. Vos explications du 22 avril me laissent toujours dans la même incertitude et ne me fournissent point une règle fixe et invariable de conduite. Cependant il en faut une.

Dans plus d'un cas il sera difficile, même pour un légiste, de décider si un ordre est contraire à la Charte et aux lois. Comment puis-je donc croire avec certitude que je suis dégagé de mon serment? Comment puis-je improviser ma désobéissance? Comme simple citoyen, ne suivant que les inspirations de la justice, je serais allé en juillet défendre M. le rédacteur du *Précurseur* et ses presses. Comme officier de la garde nationale, engagé par serment à faire observer les lois, je n'aurais point écouté la demande de M. le rédacteur, j'aurais obéi à la réquisition du magistrat qui a le droit de me requérir. J'aurais promis, en prêtant serment, d'obéir à la loi et de maintenir son autorité, et la loi défend à la garde nationale de délibérer.

A la manière dont vous entendez le serment, cette prestation se réduirait à cette formule : « Je jure fidélité au roi tant que sa » conduite me paraîtra constitutionnelle ; je promets d'obéir aux » lois et aux ordonnances tant qu'elles ne me paraîtront pas in- » justes, » ou, en d'autres termes : « Je tiendrai mon serment » tant qu'il me plaira, et au moment où vous aurez besoin de » moi, je pourrai déclarer que je suis dégagé. » Ce n'est alors qu'une convention dans laquelle chaque partie est juge de la loyauté de l'autre. Ce n'est point un serment.

Le serment est une promesse faite au nom de ce que nous avons de plus sacré. Chez tous les peuples, le serment a toujours été un acte religieux. *Au nom de Dieu ! le diable m'emporte! sacristi !* etc., sont encore des restes de formules sacramentelles. L'Etat dans lequel il n'y a point de religion de l'Etat, ne peut prescrire un serment religieux aux citoyens. Par quoi remplace-t il cette solennité? Par rien : on s'en rapporte à la conscience. Mais quelle est aujourd'hui notre conscience politique et même morale? comment cherche-t-on à la réveiller? Par une obéissance aveugle et passive exigée de tous les fonctionnaires ; par un système de centralisation qui ne se soutient que par les ruses et la déception. On en appelle à la conscience, et d'un autre côté on emploie les menaces et la séduction pour la faire taire.

La patrie, la nation, voilà ce qui est aujourd'hui sacré pour tous les Français ; ceux-mêmes qui se soucient peu d'être *bons chrétiens*, veulent être appelés *bons Français*. C'est donc, dans tous les cas, à la patrie, à la nation que doit se rapporter le serment, et on doit le prêter en présence des concitoyens. Comment puis-je le prêter à un roi que la mort peut changer plusieurs fois pendant le cours de ma vie?

Le principe de la *souveraineté du peuple* a été proclamé par la révolution de juillet : c'est donc à la nation seule que je puis prêter serment ; elle seule n'est jamais la pâture des vers : elle ne meurt pas.

Ici, comme en d'autres choses, nous pouvons reconnaître l'aveuglement profond de nos pitoyables ministères qui se sont toujours enfoncés dans l'obscurité et les ténèbres. Ils n'ont pas voulu comprendre qu'un nouvel esprit s'est éveillé dans notre nation et que les formes restaurées ne lui conviennent plus.

Honte ! malheur à ceux qui ont eu tant d'occasions d'améliorer notre constitution sociale, et ont laissé retomber le char de l'Etat dans la vieille ornière d'où il ne pourra peut-être sortir sans de rudes secousses.

P. Lortet.

Observations du rédacteur.

M. Lortet veut qu'on ne puisse prêter raisonnablement de serment qu'à la nation. Mais je lui demanderai ce que c'est que la nation quand on prend ce mot dans le sens de pouvoir, autorité, etc. Est-ce qu'on peut concevoir la nation agissant d'une manière active pour commander ou défendre, autrement que par les chefs qui la dirigent ou la représentent? Que ces chefs s'appellent rois, consuls, présidens, ce seront toujours des hommes sujets à l'erreur ou à l'empire des passions. Le devoir de se soumettre à leur autorité, et le serment qui est une garantie de l'accomplissement de ce devoir, ont des limites ; ce sont celles de l'autorité elle-même du roi ou du magistrat quelconque à qui l'autorité est due. Prêter serment à la nation, c'est le prêter implicitement aux magistrats de la nation, de même que prêter serment au chef de la nation, c'est le prêter implicitement à la nation elle-même. Ainsi, s'il était vrai que les obligations qui naissent du serment fussent absolues, il y aurait les mêmes inconvéniens à le prêter à la nation, suivant M. Lortet, ou à le prêter au roi, comme nous croyons que nos consciences d'hommes libres nous y autorisent. Il ne faut pas dire qu'entendre le serment dans un sens conditionnel comme nous le faisons, c'est l'annuler et dire : « Je prête serment d'obéir autant qu'il me plaira. » En effet, les cas dans lesquels cesse l'obligation qui résulte du serment, n'ont rien d'ambigu, rien qui puisse être un écueil pour la conscience. Ce sont ceux dans lesquels l'autorité commande hors de ses limites constitutionnelles, c'est-à-dire hors du cercle dans lequel elle est autorité. Nous avons posé un exemple à M. Lortet. Il répond que, placé entre les réquisitions d'un citoyen qui aurait demandé protection pour ses droits, et les injonctions de l'autorité, il aurait été obligé d'obéir à cette dernière *comme officier de la garde nationale obligé par serment à faire exécuter les lois.* Mais c'est précisément comme obligé à faire exécuter les lois, qu'il devrait se refuser à appuyer par la force des faits illégaux, et au contraire prêter appui à ceux dans la personne de qui les lois étaient violées; car la Charte de 1814, comme la Charte de 1830, était placée sous la protection spéciale des gardes nationales du royaume.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 3 mai 1831.

Monsieur,

Vous avez donné accès, dans votre journal de ce jour, à la réclamation de quelques gardes nationaux de la Guillotière qui se plaignent de n'avoir pas vu déployer à la revue de dimanche le drapeau de leurs bataillons, et vous ignorez, ajoutez-vous, *les motifs qui ont pu déterminer les autorités de la Guillotière au refus qu'elles auraient fait de laisser sortir ce drapeau de la mairie.*

Je vous avoue que je n'aurais pas cru qu'il me fût nécessaire de vous déclarer qu'aucun refus de ce genre n'a été fait. MM. les commandans des bataillons de la Guillotière, seuls compétens pour tout ce qui concerne l'ordre du service, ont fort judicieusement pensé que lorsque la garde nationale de la Guillotière était réunie pour les revues à celles de la Croix-Rousse et de Vaise, elle faisait seulement partie de la 4e légion, et que, dans ce cas, la légion ne devait avoir que son drapeau de légion donné par le roi. Voilà le motif qui les a empêchés de faire figurer à la revue de dimanche le drapeau spécial de la Guillotière, drapeau qui n'a pu être refusé à la mairie, puisque personne n'est venu l'y demander.

Ce drapeau, au reste, je dois le dire en passant, n'a point été remis par le général Lafayette, comme paraissent le croire les signataires de la réclamation. Il a été commandé et payé par la commune, et remis par le maire en présence de M. le lieutenant-général et de M. le préfet.

Agréez, etc. Clément Rayre.

Nouvelles du Nord.

Berlin, 23 avril. Des nouvelles récentes venues de St-Pétersbourg, représentent l'impression causée dans cette ville par les derniers événemens de la guerre de Pologne comme ayant été médiocre ; on y considère les obstacles que les armées russes ont rencontrés comme accidentels et de peu de durée, et on ne doute pas d'une victoire complète sous très-peu de tems. Beaucoup de troupes destinées à renforcer l'armée du feld-maréchal Diébitsch sont en marche. On dit à St-Pétersbourg que le mouvement rétrograde du feld-maréchal de la Vistule sur le Bug a été effectué sans perte. La garde impériale a devant elle le général Uminski, et derrière l'insurrection de la Lithuanie, qui prend de jour en jour un caractère plus grave; elle souffre du défaut de subsistances, des maladies et de la petite guerre qu'elle a à soutenir ; on craint beaucoup pour la Volhynie, où le général Dwernicki a pénétré. On a pris toutes les mesures convenables pour garder les frontières prussiennes du côté de la Samogitie.

Varsovie, 20 *avril*. Le comte Wielopolski, parti le 30 mars de Londres, avant qu'on y eût connaissance des derniers avantages remportés par nos troupes, est arrivé à Varsovie. On dit qu'il apporte des nouvelles satisfaisantes et des adresses aux Polonais signées par un grand nombre de citoyens anglais.

—On lit dans la *Gazette d'état* de Varsovie : « Suivant des rapports arrivés dans cette capitale, une insurrection aurait éclaté en Volhynie précisément au moment où Dwernicki pénétrait dans cette vaivodie. La nouvelle de la prise de Siedlée par les nôtres ne s'est pas confirmée. » La même feuille annonce de Tomaszow dans la vaivodie de Lublin, ce qui suit : « Le général Dwernicki, après avoir fait un mouvement simulé et feint de se porter sur la Vistule à Zawichost ou à Machow, s'est tourné en toute hâte dans la direction opposée, a pénétré au travers des bois à Krynice, s'est rendu à marches forcées à Krylow, et a traversé le 9 les ponts sur le Bug, que les Russes gardaient pour le passage du corps du général Rudiger qu'ils attendaient. Cinquante Russes ont été pris à Krylow, d'autres qui cherchaient leur salut dans la fuite ont péri dans les flots. Un pont incendié par l'ennemi a pu être sauvé et rétabli; on a également sauvé de la destruction un magasin établi au-delà du Bug. Quelques centaines de Russes campés à Hrubieszow et aux alentours de cette ville, des hussards et des cosaques commandés par le colonel Popof III, persuadés, à la nouvelle du passage de Dwernicki, que la retraite leur serait coupée, se sont retirés précipitamment. Ainsi, le cercle d'Hubieszower est entièrement délivré d'ennemis. Le corps du général Rudiger, composé de sept à huit mille hommes, se trouve entre Luck et Wlodzimierz. On assure que la marche des troupes de Dwernicki dans la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine, n'éprouvera pas de grandes difficultés, parce qu'aucun corps ennemi considérable ne s'y oppose et parce que les soldats trouveront dans ce pays fertile d'amples moyens de subsistance.

Gazette d'Augsbourg, 29 *avril*. Le maréchal français comte Grouchy a écrit au ministre des affaires étrangères à Varsovie pour lui exprimer le désir de combattre les Russes dans les rangs de l'armée polonaise.

— La nouvelle d'un échec éprouvé le 18 par le général Sierawski s'est malheureusement confirmée. Il avait soutenu avec six mille hommes et quelques pièces d'artillerie légère, le choc d'une masse de trente mille Russes, formée du corps du général de Witt et des débris du corps du général Pahlen, et le feu de trente pièces de canon. Obligé de céder au nombre, Sierawski s'est porté sur la rive gauche de la Vistule, après avoir perdu 1,200 hommes tués. Le brave lieutenant-colonel comte Julius Malachowski est au nombre des morts; on regrette encore le lieutenant-colonel comte Wielochonski, qui, traversant la Vistule à la nage, a péri dans les flots.

Le libraire, M. Brun, à St-Etienne, vient de livrer à l'impression le rapport circonstancié, adressé par M. Soviche, docteur-médecin, chirurgien en chef par semestre des deux hôpitaux de la ville de St-Etienne, à M. Scipion Mourgues, préfet de la Loire, sur les huit mineurs enfermés pendant 136 heures dans la houillère du bois Monzil, le 2 février dernier.

Cette notice d'un événement qui excita à un si haut point l'intérêt de tous ceux qui ne le connurent que par le récit abrégé et inexact qu'en donnèrent les journaux, est pleine de détails touchans racontés avec un naturel parfait. L'état de ces malheureux mineurs qui, pendant plus de six jours, se trouvèrent ensevelis dans les entrailles de la terre, privés de tout aliment, de la lumière qui encourage, et même d'air atmosphérique, est une chose si extraordinaire, si épouvantable, qu'il doit être extrêmement curieux de connaître les sensations qu'il fait naître. C'est avec un sentiment d'orgueil national bien naturel que l'auteur n'a trouvé à raconter que des actes ou des sentimens dignes du caractère si généreux des Français. On ne lira pas sans étonnement que tous ces hommes, descendus tous vivans, par un privilége peu envié, dans un lieu qu'ils devaient regarder avec tant de raison comme leur tombeau, aient trouvé des paroles pour s'encourager les uns les autres, se soient résignés à leur sort sans murmures, sans faiblesse et sans emportement; l'étonnement se changera bientôt en admiration, lorsqu'on verra l'un de ces pauvres gens partager avec ses compagnons d'infortune la petite portion de pain qu'il possédait seul, et plusieurs d'entr'eux refuser leur part à ce banquet, parce qu'il y avait, disaient-ils, moins long-tems qu'ils avaient mangé que leurs camarades; un autre se dépouiller de sa veste pour couvrir le plus faible et le plus sensible au froid qui les glaçait tous.

L'auteur ne s'est pas borné à décrire les tristes et courageuses sensations de ces mineurs, l'ardeur et, il faut le dire, le courage de toute la population de l'arrondissement de St-Etienne, qui travaillait avec péril à leur délivrance; en homme versé dans l'étude des sciences physiques, il est entré dans quelques calculs qui feront connaître la nature de l'air que ces malheureux eurent à respirer pendant leur prison souterraine, et a terminé son rapport par l'exposé des soins que l'état physique de ces mineurs réclamait, et qui leur furent administrés par les nombreux docteurs de la ville de St-Etienne, qui, tour-à-tour, n'avaient pas quitté le lieu de ce triste drame.

Bien des personnes, je l'espère, voudront lire cette brochure d'abord pour satisfaire une curiosité bien naturelle, et ensuite pour faire une bonne action, car elle se vend au profit des veuves et des orphelins que ce terrible événement a laissés sans soutien.

On la trouve chez Baron et Targe, libraires à Lyon.

DE L'ALIÉNATION DES FORÊTS ROYALES.

Trois causes ont arrêté jusqu'à ce jour l'aliénation totale des forêts royales :

1° Les approvisionnemens de la marine;

2° L'augmentation présumée du bois de chauffage et de construction;

3° La crainte des défrichemens.

La France doit-elle craindre de pareils fléaux, ou ces objections ne sont-elles que des systèmes plus ou moins imaginaires et chimériques?

Il résulte de la discussion à la chambre des députés, lors de la rédaction du code forestier, que les forêts royales ne fournissent qu'un cinquième du bois nécessaire à la marine, soit 5,000 stères, sa consommation étant, année commune, de 30,000 stères environ; en sorte que nos forêts ne versent annuellement dans les arsenaux que 5 ou 600,000 francs pour représenter les revenus d'un milliard. Ne vaudrait-il pas mieux acheter ce même bois le double et le triple?

Nos forêts occupent 1,200,000 hectares; on en compte 80,000 en haute futaie, savoir : 40,000 où le chêne domine, et autant en bouleaux, hêtres et autres bois blancs. Eh bien! il est démontré que 100,000 hectares bien aménagés peuvent suffire pour produire 40,000 arbres, quantité jugée suffisante pour le service de nos différens chantiers.

Les particuliers fournissant déjà les 3/5 du bois employé dans la marine royale et, à peu de chose près, la totalité de celui des vaisseaux marchands, si on joint les forêts de l'Etat aux leurs, il est évident qu'ils en fourniront davantage. Qu'on ne dise pas que cette croissance de produits ne sera que momentanée, qu'elle finira avec la destruction des massifs de futaie; l'expérience a démontré le contraire. En effet, les particuliers n'en possèdent plus, ou presque plus depuis long-tems; le martelage s'opère sur leurs arbres épars qui surpassent en qualité les chênes des futaies, parce qu'ils ont déjà supporté le choc des vents et résisté à l'intempérie des saisons. Cette augmentation de produits fera naître une grande concurrence sur les marchés, toujours avantageuse aux consommateurs.

Que le gouvernement veuille conserver les forêts situées sur le bord de la mer, dans le voisinage des fleuves et des canaux, celles qui fournissent du bois propre à la marine, rien de mieux; mais pourquoi ne pas vendre celles dont l'administration vraiment ruineuse absorbe tous les produits (c'est le plus grand nombre); celles qui, par leur essence, sont bannies de nos constructions : les garder plus long-tems, c'est diminuer la richesse de l'Etat comme celle des particuliers?

Doit-on craindre que la France manque de bois de chauffage et de construction?

Depuis deux siècles les pessimistes forestiers crient que la France périra faute de bois de chauffage; chaque intéressé répète bien haut cette fatale sentence; on dirait l'épée de Damoclès suspendue sur nos têtes. Cependant le bois est toujours aussi abondant, aussi bon marché, et rien, grâce à Dieu, n'annonce cette grande catastrophe. Quoi! la France qui tire maintenant la moitié de son chauffage de ses mines, qui, avec l'achèvement des routes et des canaux, recevra la houille encore à meilleur compte et en plus grande quantité, pourrait manquer de combustible? Ce produit au moins, arraché aux entrailles de la terre, n'enlève ni récoltes, ni impôts.

L'industrie est-elle en souffrance faute de bois de construction? Regardez les hauts fourneaux, ces gouffres où se perdaient annuellement des forêts entières, non-seulement ils sont alimentés au coke, mais encore leurs produits, le fer et la fonte, remplacent en mille circonstances le bois de construction. Les chemins en fer ont succédé en beaucoup d'endroits à cette multitude de bateaux qui, après avoir servi quelques instans, étaient déchirés et destinés à faire du bois de chauffage; les ponts en fil de fer surpassent en solidité et en économie les ponts en bois; enfin partout la philosophie industrielle, bien loin d'être entravée, marche à grands pas vers la perfection.

La crainte des défrichemens est-elle mieux fondée? Comment peut-on craindre que la charrue augmente son domaine de quelques arpens lorsque le huitième de notre sol est encore couvert de bois? Les forestiers désintéressés ne partagent pas cette crainte, car ils savent bien qu'une étendue immense, soit par sa position, soit par la nature de son sol, n'est pas susceptible de produire autre chose. Serait-il convenable de laisser en bois un terrain qui pourrait produire trois ou quatre fois plus en céréales? L'intérêt de la France n'est-il pas que son territoire rende le plus possible? Si les terrains plantés en bois ne produisent pas autant que ceux qui sont cultivés en céréales, c'est qu'il y a surabondance de l'un aux dépens de l'autre. En diminuant cette surabondance, on rétablit l'équilibre entre ces deux produits, et dès-lors le propriétaire est sans intérêt pour faire des défrichemens. Cette balance est encore et sera toujours en faveur des bois, parce qu'un grand nombre de personnes aiment ce genre de propriétés dont la nature fait tous les frais; aussi les forêts vendues depuis trente ans le disputent-elles en beauté à celles de l'Etat.

Après avoir suivi les principales objections des opposans à l'aliénation, examinons l'ensemble et les résultats de cette grande question d'économie politique. Ah! si la construction de nos vaisseaux, si leur durée dépendait de la conservation de nos antiques forêts, je dirais aussi, conservons-les religieusement comme au bon tems des Druides; la gloire ancienne et moderne de notre marine, les services qu'elle a rendus tout récemment avec tant d'éclat réclament ce sacrifice. L'Angleterre n'a-t-elle pas des flottes plus nombreuses que les nôtres, des vaisseaux marchands qui rendent toutes les parties du globe tributaires du produit de ses manufactures? Où sont les forêts de cette grande puissance maritime? où sont celles de la Hollande?

Je ne parlerai pas de l'influence des forêts sur la température, c'est un problème qui n'est pas encore résolu par les savans, et une arme que les partisans comme les adversaires de l'aliénation manient tour-à-tour. Au reste, qui peut dire que la vente des forêts soit un signe de destruction?

D'après les comptes publiés par la caisse d'amortissement, 122,000 hectares ont produit 82 millions. A ce compte, la totalité des bois vaut plus d'un milliard. Jusqu'à présent on n'a vendu que les plus mauvais, ceux qui ne rendaient rien. On répondra peut-être que les forêts rendent 20 millions; oui, mais combien rendraient-elles entre les mains des particuliers? Joignez à cet avantage les droits de mutation qui produiraient plus de 60 millions, ceux d'enregistrement augmentés annuellement et plus de 12 millions d'impôts, sans froisser personne. A bien compter, les forêts royales ont l'étendue de deux ou trois départemens. Les capitaux improductifs se mettraient en circulation; bien plus, les nouveaux propriétaires créeraient des routes, baliseraient des rivières, et une foule de villages pauvres s'enrichiraient par la production de ces masses végétales qui, en mille endroits, pourrissent sur place.

La dette publique étant allégée par la rentrée de ces capitaux, les contribuables pourraient au moins espérer de voir diminuer les impôts; les rentes redeviendraient le signe de notre prospérité et seraient recherchées de nouveau par tous les capitalistes. Mieux vaut vendre qu'emprunter, surtout au moment d'une guerre; cette mesure est décourageante pour les vieux prêteurs et inquiétante pour l'esprit public. Après tout, on échangerait de l'argent à 2 p. 0/0 contre du 6 p. 0/0, puisqu'on est obligé d'emprunter à ce taux vraiment usurier. Si l'on craint de faire augmenter par la suite le prix des bois, qu'on consacre 1/10 de l'argent qu'on retirera à l'amélioration des routes et des canaux, et l'on verra ce que peut la facilité des communications. Cette grande mesure exciterait sans doute, comme tous les projets soumis aux débats des opinions, les clameurs de certaines personnes; mais nos hommes d'état, chargés de veiller au bonheur et à la fortune de la France, doivent par fois imiter ce philosophe de l'antiquité qui, en présence du sophiste assez incrédule pour nier le mouvement, se mit à marcher.

P. M., *d'Annonay*.

PARIS, 1er MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Au nombre des intérêts qui se partagent en ce moment l'activité de la diplomatie européenne, il en est un dont il faut tenir compte, et qui, quoique en seconde ligne derrière les graves conflits élevés par la Pologne et la Belgique, occupe évidemment la préoccupation des grandes puissances. Nous voulons parler de l'existence des petits états d'Allemagne, embarras évident dans la machine politique de l'Europe de la sainte-alliance, réduits de plus de la moitié de leur nombre depuis 1814, mais toujours gênans néanmoins, et qui, d'un autre côté, sont menacés aussi bien dans leur *constitution* intérieure que par leurs relations au-dehors. Lorsqu'il fut question de donner un roi à la Belgique, la France en désignant Othon de Bavière, avait, assure-t-on, le dessein de s'assurer par le cabinet de Munich des alliances avec une partie notable de ces petits états, et peut-être de tirer parti des germes de dissolution qu'il est facile d'apercevoir dans le corps de la confédération germanique. Les projets dont on fait peut-être bien gratuitement honneur à M. Sébastiani ont manqué on sait pourquoi. Mais les petits états restent avec leurs embarras intérieurs et celui qu'ils créent à leurs grands voisins, mais le moment de crise semble approcher pour eux et déjà nous savons qu'on parle dans les états formant la confédération germanique, d'une brochure qui a été tirée à un nombre immense d'exemplaires et répandue parmi les campagnes. On y appelle ouvertement et énergiquement les Allemands à l'insurrection, on les y excite à se débarrasser de tous les petits tyrans qui les oppriment en détail, et à ne plus faire qu'une seule et grande nation, sans distinction et rivalité de provinces; distinctions et rivalités créées dans l'intérêt seul des tyrans qui exploitent la grande patrie allemande, par les soins et dans l'intérêt de qui cette publication a eu lieu. Si elle est un appel sincère à l'indépendance ou une provocation à une simple dissolution, dont la politique des puissances ferait son profit, c'est ce que le tems nous apprendra.

—M. Beauvais Poque, qui fut blessé à Rambouillet par le dernier coup de fusil tiré des rangs des troupes royales, et qui restera estropié à toujours des suites de sa blessure, vient d'obtenir la pension de retraite du grade de colonel. M. Poque était un ancien capitaine de l'armée

régulière, il fut nommé colonel par le général Lafayette dans la 3e journée de juillet, et c'est avec ce grade qu'il marcha en tête d'une des colonnes qui se portèrent sur Rambouillet, le 3 août. La confirmation, toute tardive qu'elle ait été, de ce grade gagné sur le champ de bataille, est un acte qui honore le gouvernement ; nous n'avons pas vu sans étonnement, du reste, qu'en même tems qu'on reconnaissait les services du colonel Poque, on avait maintenu sur le cadre de disponibilité de l'état-major-général de l'armée l'officier-général par l'ordre duquel fut faite, à Rambouillet, la décharge qui blessa M. Poque au moment où il s'avançait en parlementaire.

D'autres généraux qui ont concouru par les armes à la mise à exécution des ordonnances de juillet, et notamment M. Bordesoulle, qui commandait la garde royale dans les rues de Paris, sont d'ailleurs également conservés sur le cadre de disponibilité.

— On se perd dans le monde politique en conjectures et en assertions sur le rappel de M. le général Guilleminot, notre ambassadeur, ou selon le *Moniteur* ambassadeur du roi à Constantinople. Parmi ces bruits divers, le plus vraisemblable nous paraît celui qui attribue au général une influence qui aurait été trop directe sur certains préparatifs faits par la Porte contre la Russie. Si M. Guilleminot a pris dans cette affaire la part que le cabinet de St-Pétersbourg l'accuse, assure-t-on, d'y avoir pris, il est croyable au moins qu'il ne l'a pas fait sans des instructions très-positives venues de Paris. Or, c'est depuis la révolution de Pologne seulement que de telles instructions peuvent avoir été données ; et depuis cette révolution, les affaires étrangères n'ont pas changé de mains. C'est donc M. Sébastiani qui, à la fin de 1830, aurait fait agir notre diplomatie dans une direction qu'il réprouverait et qu'il châtierait même en 1831. Le retour de M. Guilleminot éclaircira cette question qui paraît fort grave, et sur laquelle le diplomate rappelé ne manquera pas de s'expliquer. On dit que c'est par l'ambassadeur d'Angleterre que les menées dont il s'agit ont été découvertes, et que cet officieux allié s'est hâté d'en instruire le ministère russe. C'est sur la plainte très-sèchement exprimée de l'autocrate que M. le général Guilleminot aurait été aussitôt rappelé.

— Les commissaires belges envoyés auprès du prince Léopold sont encore à Londres, bien que leur retour à Bruxelles ait été annoncé. M. l'abbé de Foëre est seul revenu. On annonce d'ailleurs que les négociations vont leur train.

Le régent de Belgique veut réduire le traitement des évêques au taux de celui des gouverneurs de province.

— L'évacuation de l'Italie par l'Autriche ne sera pas complète. Eontre cette évacuation et une occupation armée, on a choisi le moyen terme. Le pape retiendra à sa solde un certain nombre de bataillons allemands, qui resteront sous le commandement nominal d'un général romain. Notre diplomatie s'est, dit-on, tenue satisfaite de cette demi-satisfaction.

— Le musée de peinture est ouvert depuis hier, il y a plus de deux mille tableaux, dont bien trois cents ayant pour objet la révolution de juillet. Peu de tableaux d'histoire, peu de grandes pages, beaucoup de médiocrités, mais aussi des ouvrages de mérite en assez grand nombre, et quelques réputations qui commencent.

— Il s'agit maintenant dans les nouvelles qu'on reçoit de Pologne, de la retraite complète de Diébistch, que la pointe de Dwernicki en Volhynie aurait inquiété sur la sécurité de ses communications avec l'empire russe. Ainsi la grande bataille qu'on attendait n'aurait pas lieu; mais peut-être que le mouvement rétrograde du feld-maréchal n'est qu'une fausse démonstration.

— Hier la réception du corps diplomatique, au Palais-Royal, a donné une nouvelle expression aux assurances pacifiques qu'on renouvelle depuis quelques jours. Le discours du roi et celui du nonce du Pape, qui a porté la parole au nom de MM. les ambassadeurs des diverses puissances, ont été tout-à-fait dans le sens de la continuation de la paix. Nous donnons du reste pour ce qu'on les estimera ces protestations diplomatiques.

— Une ordonnance du roi du 29 avril insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui, réorganise les conseils généraux du commerce, des manufactures et de l'agriculture, et confirme avec quelques modifications, l'existence du conseil supérieur du commerce organisé le 27 janvier dernier. Une de ces modifications sur laquelle se tait l'ordonnance, c'est que M. de Saint-Cricq recevra à partir du 1er mai, un traitement pour une fonction dont en janvier et par crainte des chances d'une réélection, il s'était chargé à titre gratuit.

Une autre ordonnance à la même date, règle le transit d'après des principes nouveaux et plus larges que ceux résultant des dispositions anciennes.

— Divers indices ont donné à croire qu'une flotte anglaise et peut être anglo-française, devait avant l'été paraître dans la Baltique. Des lettres récentes de Pologne et des articles de journaux polonais parlent de communications venues de Londres dans le même sens. Est-ce par des projets de cette nature que serait motivé l'armement ou la réunion de grands moyens maritimes dans la méditerranée, et voudrait-on agir simultanément au Nord et au Levant.

— La revue de la garde nationale qui devait avoir lieu aujourd'hui, est, comme nous l'avions annoncé hier, renvoyée au 8 mai, celle de la ligne se fera demain. Il serait impossible de la reculer sans augmenter outre mesure les charges des habitans des environs de Paris, écrasés depuis quelque tems de logemens militaires.

— Dans une note adressée aux officiers-généraux qui doivent accompagner demain le roi au Champ-de-Mars, il est dit que ceux qui *continuent* à porter le cordon rouge de Saint-Louis devront le porter sur l'habit. Voici du juste milieu, s'il en fut jamais. Nous verrons l'ordre du Saint-Esprit avant peu : aussi bien la Pentecôte approche.

— On lit dans le *Morning-Chronicle*, journal anglais de l'opinion réformiste :

Dernière raison des oisifs. — Nous sommes informés, de source certaine, que lord Exceter et son frère lord Thomas Cecil, ont fait marché à Londres avec un certain nombre de boxeurs connus à l'enseigne du Bull-in-Holborn. Ils ont quitté la ville ce matin à six heures et demie pour se rendre à Stamford. On assure qu'ils doivent prêter serment en qualité de constables, et que leurs nouveaux patrons se proposent d'employer l'adresse et la vigueur des poings de ces magistrats de leur façon, à ranger du côté de leurs candidats les électeurs récalcitrans. Ce bizarre et dernier effort des possesseurs de *bourgs*, mérite d'attirer l'attention de l'autorité, puisque sous le caractère légal dont ils seraient revêtus, nos héros du Ring, vrais loups-garous déguisés en bergers, pourraient impunément se livrer aux plus grands excès. Il leur suffirait, *pour* ÉCHAPPER *à la* JUSTICE, *de s'abstenir de meurtre.*

— On prétend que d'après la nouvelle de l'insurrection de Courlande (dont nous avons déjà parlé), les négocians de Londres, qui entretenaient des relations si actives avec les maisons de Riga, ont laissé protester une grande quantité de traites tirées sur eux. Plusieurs banquiers anglais avaient même, assure-t-on, suspendu les crédits ouverts chez eux à des maisons de St-Pétersbourg.

Quoique la révolte de Riga, annoncée au Havre par des voyageurs qui l'avaient apprise à Londres, ne se soit pas confirmée, on peut du moins la supposer vraisemblable encore. Riga n'est qu'à 60 lieues tout au plus de Wilna, où l'insurrection a éclaté et d'où elle s'est répandue dans le Nord. Quelque attaché que soit le commerce de Riga au gouvernement de l'autocrate, on peut encore supposer que les insurgés ont pu réussir à soulever une partie de la population de cette place importante.

— On écrit du Havre le 30 avril : M. O'Connel, l'un des hommes les plus populaires de l'Irlande, et l'un des membres les plus énergiques de la chambre des communes, est parti avant-hier de notre ville pour se rendre à Paris. Il est arrivé au Havre par le paquebot de Southampton.

— M. Guizot, député de l'arrondissement de Lizieux, est attendu pour lundi à Honfleur.

Une dépêche télégraphique de Lyon ayant annoncé la mort du roi de Sardaigne, le bal que LL. MM. devaient donner mardi prochain, au Palais-Royal, n'aura pas lieu. (*Moniteur.*)

— On annonce que le gouvernement français a expédié hier pour Rome des dépêches dans lesquelles il invoque, avec toute l'autorité qui doit s'attacher à ses paroles, les droits de l'humanité en faveur des personnes compromises par suites des derniers événemens survenus dans les états romains. (*Idem.*)

— M. Périer, fils de M. le président du conseil, est parti hier en courrier pour Rome. (*Idem.*)

— Une lettre d'Anvers, à la date du 28 avril, que nous recevons à l'instant même par une voie extraordinaire, contient les détails suivans :

« La journée du 27 vient d'être ici fort orageuse : un parti de 2,000 volontaires environ avait été réuni en cette ville pour leur fournir ces objets d'habillement. Provisoirement ils furent logés chez les bourgeois ; le 27 on voulut les loger dans les casernes, à quoi ils se refusèrent opiniâtrement. Sur ce refus, le général commandant Beaulieu fit battre l'appel. Toute la garnison, la garde civique et la cavalerie logée dans les faubourgs, furent en peu d'instans sous les armes. Une nombreuse artillerie occupait toutes les places et les rues principales. Pendant ce tems, les volontaires avaient chargé leurs armes et s'étaient dispersés dans les divers quartiers de la ville en provoquant les troupes de ligne. Heureusement que ces mesures ont suffi pour en imposer, sans cependant obtenir l'exécution des ordres donnés de loger dans les casernes. Ils sont partis pour les villes de Lierre, Turnhout et Boom, où il faut espérer qu'ils ne produiront pas de pareils désordres.

— Il paraît que les événemens d'Aragon sont d'une nature grave. Déjà nous savions qu'une troupe constitutionnelle s'était rassemblée dans les montagnes du Moncayo, et que le chef de cette troupe avait répandu une proclamation. Nous apprenons aujourd'hui que l'établissement de la cour prévôtale de Sarragosse a fait naître, sur plusieurs points de la province, des désordres sanglans. Les détails nous manquent, mais le fait semble certain.

— On écrit de la frontière d'Italie, 19 avril :

« A la suite d'une décision rendue par le conseil de guerre, 15 mille recrues, au lieu de 10 mille, seront levées dans le royaume lombardo-vénitien.

» Le général Zucchi a été transféré dans le château fort de Kuffstein en Tyrol. (*Correspondant de Nuremberg.*)

— Soixante constitutionnels espagnols viennent d'échapper à la tyrannie du gouvernement en abordant une plage africaine aujourd'hui colonisée par la France.

OBSERVATEUR AUTRICHIEN.

Vienne, 24 avril,

Dans la séance de la chambre des pairs du 14 avril, M. Casimir Périer, président du conseil, a déclaré que le gouvernement venait de recevoir de la cour de Vienne la communication officielle et les assurances les plus positives sur la retraite des troupes autrichiennes des états romains.

« Cette communication, ajoute M. Casimir Périer, nous est faite par la cour d'Autriche en réponse à une communication qui avait été faite par notre ambassadeur, communication tout-à-la-fois calme, ferme et pleine de dignité pour le gouvernement français. Au moment où je parle, des ordres ont été donnés par la cour d'Autriche d'évacuer les états romains, et probablement les Autrichiens les ont en ce moment entièrement évacués. Il est de notre loyauté de déclarer que même avant les communications faites par le gouvernement français, des ordres avaient été donnés par la cour de Vienne pour faire évacuer les troupes des états romains. »

Cet exposé de M. le président du conseil est parfaitement exact, et les publications antérieures de la cour impériale lui servent d'appui.

Le *Temps* du 15 avril accompagne cette déclaration de M. Casimir Périer des observations suivantes : « C'est couronner dignement les deux séances mémorables qui ont eu lieu mardi et mercredi à la chambre des députés ; c'est ouvrir sous de nobles auspices les élections qui vont se préparer et dans lesquelles, ainsi que le dit un journal d'hier, le pays jugera entre le parti de la guerre et celui de la paix. »

Ces paroles, ajouterons-nous, sont la confirmation la plus complète du langage qu'en dernier lieu nos journaux ont tenu sur la grande question de la guerre et de la paix.

Oui, toute l'Europe veut la conservation de la paix politique. Dans ce vœu se réunissent les gouvernemens et les hommes bien pensans de tous les pays. Il n'y a qu'un parti seul qui, poussé par une fantaisie aveugle, par une ambition et une cupidité sans bornes, aspire à de nouveaux bouleversemens, et ne tient nul compte des malheurs de toute une génération, pourvu qu'il puisse réaliser ses projets de destruction qu'il cache sous le masque de l'hypocrisie ; c'est ce parti seul qui désire la guerre.

Nous ne voulons pas rechercher le nombre des partisans qu'il peut compter dans l'un ou dans l'autre des états européens ; c'est en France que son influence pourrait devenir la plus dangereuse, parce que, de tous les états, la France est le plus agité. Les prochaines élections mettront la lutte entre les amis de la paix et les partisans de la guerre à une épreuve décisive, et bien que les dernières discussions des chambres nous donnent le droit d'espérer que la victoire restera assurée au parti des modérés, nous dirons cependant avec le *Temps* : « Les assemblées électorales de la France décideront de la paix ou de la guerre. »

Car ce n'est effectivement que du sein de la France que le brandon de la guerre pourrait être lancé sur l'Europe. *Il n'entre dans la pensée d'aucune puissance européenne, nous l'énonçons avec une conviction intime, de déclarer la guerre à la France* (1).

— On n'a point oublié l'événement arrivé le 2 février dernier, dans la mine de houille du bois Monzil, concession de Villards, département de la Loire, et par suite duquel huit malheureux ouvriers mineurs n'ont dû, après six jours et six nuits d'épouvantables angoisses, leur délivrance qu'au zèle admirable et aux efforts réunis des ingénieurs, des élèves de l'école des mineurs, des directeurs et ouvriers des mines voisines, enfin de la population de St-Etienne et des communes environnantes.

MM. les ingénieurs des mines Delsériès et Gervoy ont déjà reçu la récompense de leur dévoûment dans la décoration de la Légion-d'Honneur, qui leur a été accordée par Sa Majesté, sur le rapport de M. le ministre du commerce et des travaux publics, et d'après la demande de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées et des mines.

Ce ministre, sur la proposition du directeur-général, vient de décider qu'il serait décerné 2 médailles d'or et 21 médailles d'argent aux personnes ci-après nommées, qui, d'après le rapport de la commission instituée par les soins de M. le préfet, ont paru présenter le plus de titres à cette honorable distinction.

Médailles d'or.

M. l'abbé Louis Bonnefoy, desservant à Villards, dont la conduite apostolique est digne d'éloges, et dont le dévoûment, dans cette circonstance, a été l'objet de l'admiration générale. Ses sentimens de tolérance et ses bons principes sont également attestés par le préfet.

M. Joseph Soviche, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, chirurgien en chef des hôpitaux de la ville de St-Etienne, etc. Son zèle ne s'est pas démenti un instant : ses soins assidus et les sages dispositions qu'il a prescrites ont puissamment contribué au salut des infortunés mineurs, lorsqu'ils ont été rendus à la lumière du jour.

Médailles d'argent.

MM. Aubert, Dyèvre, Harmet, Pinmartin, Vachier et Wery, directeur des mines voisines dans le département de la Loire.

Antoine Dumas, l'une des victimes, qui s'est empressé de partager les vivres qu'il avait apportés pour son repas avec ses sept compagnons d'infortune. Il s'est en outre dépouillé d'une partie de ses vêtemens pour garantir du froid l'un d'eux dont la veste avait été entraînée par les eaux.

Ouvriers mineurs.

Jean Berger, dit Favre, de la mine de la Roche ; François Berthéas, du quartier Gaillard ; Pierre Clapeyron, dit la Orbiole, de Méons ; Jean-Baptiste Foréal, du Treuil ; Pierre Ferraton, dit Châtelet, de Bérard-Brechignac ; Foud, de Roche-la-Molière ; Antoine Fontviel, du Gros ; Claude Grégoire, de Bérard-Didier ; Guillaume Jourjon, de Bérard-Beston ; Etienne Magan, de Villards ; Jean-Pierre Paulet, de Méons ; Jean Réocreux, de la Beraudière, dit Petit ; Louis Vialas.

Ces médailles portent, avec les noms de ceux qui les ont obtenues, une inscription destinée à perpétuer la mémoire des belles actions qui ont laissé dans le cœur des habitans de la Loire de nobles et touchans souvenirs.

Le ministre du commerce et des travaux publics a écrit au préfet de la Loire pour que cette décision fût communiquée aux parties intéressées le jour de la fête du roi.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SUISSE.

La séance de la diète fédérale du 19 avril a été terminée par la lecture d'une dépêche de lord Palmerston, ministre d'Angleterre aux affaires étrangères, qui annonce au directoire fédéral, avec les assurances les plus amicales, la reconnaissance de la neutralité de la Suisse de la part de S. M. Britannique. Cette dépêche sera communiquée aux gouvernemens cantonnaux. En voici une traduction :

---

(1) Nous ne croyons pas que les électeurs français demandent l'avis de l'*Observateur autrichien* pour se déterminer entre les candidats qui vont briguer leurs suffrages. Probablement, des conseils émanés de cette source ne seront guère mieux écoutés que des menaces ne feront peur. La France n'est pas un enfant à qui on fait peur du fouet pour le rendre sage.

(Note du *Précurseur.*)

Extrait des dépêches de M. Palmerston à M. Percy, datée du Foreign-office, 21 mars 1831.

« Le directoire de Lucerne ne fait que rendre justice au gouvernement de S. M. Britannique, en supposant qu'elle porte un vif intérêt à l'objet des communications qui lui ont été adressées.

» Partie contractante des traités qui ont garanti la neutralité de la Suisse et l'intégrité de son territoire, le gouvernement britannique doit naturellement être plein de sollicitude pour l'observation stricte de ces traités par toutes les parties qu'ils concernent, et, intéressé à la prospérité et au bonheur de la Suisse, avec laquelle il tient à maintenir constamment les relations les plus amicales, il a appris avec satisfaction que la Confédération est décidée de prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute violation de sa neutralité, par des circonstances fortuites ou par une invasion éventuelle (*by any Chance or accidental Incursion*).

» Le gouvernement de S. M. est convaincu que, dans aucun cas, on ne peut supposer à quelqu'une des grandes puissances de l'Europe l'intention préméditée (*deliberate Intention*) de violer le territoire suisse ; mais les sentimens de patriotisme exprimés par la diète et sa détermination de défendre son pays contre tout ennemi, font le plus grand honneur à la nation Suisse et prouvent qu'elle est digne de ses glorieux ancêtres. »

Signé PALMERSTON.

Pour copie conforme :

Le chancelier de la Confédération, AM RHYN.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7546) *Dissolution de société.*

Appert que par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du vingt-neuf avril mil huit cent trente-un, rendu entre le sieur Hypolite Roland, directeur des théâtres de Lyon, comme étant aux droits du sieur Pierre Desroches, et Mlle Marie Folleville, demeurant à Lyon, rue Rozier, n° 3, gérans de la société en commandite et par actions pour l'exploitation des théâtres de Lyon, d'une part ;

Et les commanditaires et porteurs de coupons d'actions de ladite société, d'autre part.

Cette société contractée par acte sous seing privé du vingt février mil huit cent vingt-neuf, enregistré et publié, a été déclarée dissoute à compter dudit jour vingt-neuf avril mil huit cent trente-un, et la liquidation a été déférée au sieur Hypolite Roland et à Mlle Folleville. Hypte ROLAND, FOLLEVILLE.

(7543) *Errata.* Dans notre feuille d'hier, n° 1347, à la 67e ligne de la 2me colonne de la page 4, annonce de la vente par expropriation forcée d'une maison située à la Guillotière, rues Moncey et St-Clair, saisie sur les sieurs Lucot, Dumas frères et autres, au lieu de ces mots au par-dessus de la somme de *deux mille francs*, lisez : au par-dessus de la somme de *dix mille francs*.

(7541) VENTE JUDICIAIRE

Des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de défunt Jean-Jacques Orsel-Deschamps.

Cette vente est poursuivie à la requête, 1° de dame Jeanne Orsel, veuve de M. Louis Félissent, rentière, demeurant à la Guillotière, rue des Asperges ; 2° du sieur André Orsel, rentier, demeurant en la même commune, près du château des Tourelles ; 3° de la demoiselle Jeanne Maurice et du sieur Jean-Jacques Maurice, négociant, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, représentant dame Catherine Orsel, décédée veuve du sieur Claude-François Maurice, leur mère ; 4° du sieur André-Jacques Orsel, rentier, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon ; 5° du sieur Pierre-Jean-Jacques Orsel, rentier, demeurant à Lyon, rue du Plat ; 6° du sieur Victor Orsel, rentier, demeurant à Rome (Italie) : ces quatre derniers représentant M. Jacques Orsel leur père ; 7° du sieur Antoine Orsel, rentier, demeurant à Paris, rue Sainte-Appoline, n° 13 ; 8° de dame Julie Orsel, épouse séparée quant aux biens, et procédant sous l'autorisation et du consentement du sieur Michel Erhard, rentière, demeurant à Paris, rue St-Martin, n° 259 ; 9° du sieur Jean-Jacques Orsel, courtier de commerce, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Martin, n° 54 ; 10° du sieur Constant-Edme Orsel, rentier, demeurant à Paris, rue du Pont-aux-Biches, n° 1 : ces quatre derniers représentant le sieur Pierre-Antoine Orsel leur père, et tous cohéritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de défunt sieur Jean-Jacques Orsel-Deschamps leur frère et oncle ; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Louis-Octave-Félix Lafont, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue du Bœuf, n° 38.

DÉSIGNATION SOMMAIRE DES IMMEUBLES.

Immeuble appelé Maison Pierry.

Il est situé à la Guillotière, rue des Hirondelles, où il porte les nos 8 et 10 ; il se compose d'un corps de bâtiment simple dans une partie et double dans l'autre, d'une cour attenante, dans laquelle d'autres petits bâtimens.

La maison se compose de caves non voûtées dans une partie, rez-de-chaussée, premier étage et galetas ; une autre petite maison adjacente, à l'orient sur la même rue ; elle n'a qu'un premier étage ; la cour est séparée de la voie publique par un mur de clôture, et prend son entrée par la rue des Hirondelles.

Au nord de la cour et dans toute sa longueur, sont de petites constructions en pans de bois et brique, ayant rez-de-chaussée, et sous une partie caves voûtées.

La contenance de ce ténement est de 5 ares.

Immeuble appelé Maison-de-Campagne.

Il est situé à la Guillotière, rue des Hirondelles, et se compose de maison de maître, bâtimens d'exploitation, cave et jardin.

La maison de maître, construite en maçonnerie, se divise en deux corps de bâtiment contigus et simples, l'un en saillie sur l'autre ; elle se compose de caves, rez-de-chaussée, premier étage et galetas ; le toit est à deux pentes couvert en tuiles creuses.

Le bâtiment d'exploitation se divise en cinq corps-de-logis distincts quoique attenants. Le premier est double, il a rez-de-chaussée et premier étage ; sa façade principale, au midi, longe le côté nord de la rue des Hirondelles ; son toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses. Le deuxième est construit en pisé, il est à la suite et à l'orient du précédent ; sa façade principale est sur la rue des Hirondelles ; il a rez-de-chaussée, premier étage et greniers ; son toit est à une pente, en tuiles creuses. Le troisième est construit en pisé, il est situé à l'orient de la cour principale, et en retour d'équerre sur la façade septentrionale du premier corps-de-logis ; il a caves voûtées avec glacière, rez-de-chaussée et premier étage ; son toit est à une pente, couvert en tuiles creuses ; contre sa façade septentrionale est un hangar. Le quatrième est construit en pisé, il est à la suite et au nord du précédent ; il se compose de rez-de-chaussée et premier étage ; son toit est à une pente, couvert en tuiles creuses. Le cinquième est construit en pisé ; sa façade principale fait face au midi à une cour ; il a rez-de-chaussée, premier étage ; son toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses.

Tous ces bâtimens sont desservis par une cour principale, qui prend son entrée par la rue des Hirondelles, au milieu est un réservoir ; au-devant de la façade principale du cinquième corps-de-logis existe une autre cour communiquant à la principale, et entourée, au midi, à l'occident et à l'orient, de plusieurs constructions formant des hangars.

A la suite et au nord de la première cour, est un jardin clos de murs, divisé en jardin-parterre et jardin-potager.

La contenance de cette propriété est de 84 ares 50 centiares.

Immeuble appelé Ferme Borin.

Il est situé sur la route de Lyon à Grenoble ; il se compose de bâtimens, cour, jardin et terres à culture, le tout contigu.

Le premier bâtiment, composé d'un corps-de-logis double, construit partie en maçonnerie et partie en pisé, a rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus ; à l'extrémité méridionale de la façade occidentale, existe un petit bâtiment en avant-corps, dépendant de la façade principale au midi ; il a rez-de-chaussée et premier étage ; son toit est à deux pentes, couvert en tuiles creuses.

La cour est close de murs à l'orient et à l'occident ; au nord d'icelle est un hangar ; dans la partie occidentale d'icelui est pratiquée une remise ; dans la cour il existe un puits et une pièce d'eau.

A l'orient de la cour et du bâtiment est un jardin-potager, longeant la route de Grenoble ; à l'occident est un autre jardin-potager, longeant aussi la route de Grenoble, et clos de murs, à l'exception du côté nord.

Les terres ont la forme d'un parallélogramme rectangle ; elles sont situées au nord des bâtimens, cour, jardin, et closes de murs, partie mitoyens, et partie non-mitoyens.

La contenance totale de ce domaine est de 3 hectares 97 ares.

Immeuble appelé terre des Sables.

Cette terre est située commune de la Guillotière, territoire des Feuillans ; elle forme un parallélogramme rectangle, elle est à culture, complantée de mûriers, sa contenance est 1 hectare 40 ares.

FORMATION ET ESTIMATION DES LOTS.

PREMIER LOT.

Il se compose de l'immeuble appelé Maison Pierry, estimé neuf mille francs, ci. . . . . 9,000 f.

DEUXIÈME LOT.

Il se compose d'une partie de l'immeuble appelé Maison de Campagne ; cette partie comprend la maison de maître, la cour principale, le premier, troisième et quatrième corps-de-logis, le jardin, y compris l'orangerie et toutes ses dépendances ; ce lot a une superficie d'environ 82 ares 20 centiares, estimé trente-six mille francs, ci . . . 36,000

TROISIÈME LOT.

Il se compose de l'autre partie de l'immeuble appelé Maison de Campagne, il comprend les deuxième et cinquième corps-de-logis, la cour avec toutes ses dépendances ; cette partie a une superficie d'environ 2 ares 40 centiares, estimée quatre mille francs, ci. . . . 4,000

QUATRIÈME LOT.

Il se compose de l'immeuble appelé Ferme Borin, estimé vingt mille francs, ci. 20,000

CINQUIÈME LOT.

Il se compose de la Terre des Sables, estimée trois mille cinq cents francs, ci. 3,500

Total : soixante-douze mille cinq cents francs, ci . . 72,500

Cette vente a lieu en vertu, 1° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le 18 octobre 1830, qui nomme M. Seitz, architecte à Lyon, expert pour vérifier, estimer les immeubles ; 2° du rapport commencé par M. Seitz, le 28 novembre et clos le 26 décembre dernier, enregistré, déposé au greffe et expédié ; et 3° d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, le 22 janvier 1831, enregistré en forme, qui entérine ce rapport et autorise les héritiers Orsel à poursuivre la vente des immeubles.

Ils seront vendus et adjugés en cinq lots, comme ils ont été formés ci-dessus, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis palais de justice, place Saint-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus des estimations qui en ont été faites ; il n'y aura d'enchère générale que sur les deuxième et troisième lots, et cette enchère ne sera préférée qu'autant qu'elle égalerait ou excéderait les enchères partielles réunies. L'adjudication sera en outre tranchée sous les clauses et conditions du cahier des charges, qui a été rédigé et déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, et dont la première publication a eu lieu le samedi 12 mars 1831. L'adjudication préparatoire a été tranchée le samedi trente avril suivant. L'adjudication définitive a été fixée au samedi quatorze mai mil huit cent trente-un.

Signé LAFONT.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Me Lafont, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges.

(7540) VENTE JUDICIAIRE,

Par-devant M.e Gayet, notaire à St-Genis-Laval,

Des immeubles situés en la commune de Chaponost, dépendant de la succession bénéficiaire de Jérôme Villecourt.

Cette vente estp oursuivie à la requête de Jean et Jean-Baptiste Villecourt, enfans mineurs des défunts Jérôme Villecourt et Jeanne Crayton, émancipés par délibération du conseil de famille prise devant M. le juge-de-paix du canton de St-Genis-Laval, le dix janvier mil huit cent trente-un, tous les deux cultivateurs, et demeurant en la commune de Chaponost ; et du sieur Jean Crayton, leur oncle, cultivateur-propriétaire, demeurant en la commune de Brindas, leur curateur, de l'autorité duquel ils procèdent ;

Et encore à la requête d'Antoinette Faisant, veuve en secondes noces dudit Jérôme Villecourt, cultivatrice, demeurant en la commune de Chaponost, tutrice légale de Barbe et Simon Villecourt, ses enfans mineurs, encore en bas-âge, sans profession, demeurant avec leur mère ;

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M.e Jacques-François-Marie Chambeyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34 :

En présence de Jean-Marie Durand, cultivateur, demeurant à Chaponost, subrogé tuteur des enfans du second lit.

Les immeubles à vendre consistent :

PREMIER LOT.

En une maison et cour close contiguës, situées au lieu de Chaponost-le-Vieux, commune de Chaponost, confinées, de nord, par la mason de Claude Mathevon, et les bâtimens et jardins de François Mèle ; d'orient, par une place et un chemin communs ; de midi, par la terre de Jacques Lhospital ; et d'occident, par le fonds ci-après désigné.

Il existe dans les bâtimens une cuve de la teneur d'environ 22 hectolitres.

Il existe dans la cour un puits à eau claire qui est commun avec le sieur Jacques Lhospital, celui-ci a son passage par le portail principal et par la cour pour l'exercice de ce droit de communauté.

En un fonds en vigne et terre verchère, contigu aux maison et cour ci-dessus décrites, confiné, au nord, par la vigne de Fleuri Chenevier et par la cour ci dessus ; à l'orient, par la terre de Jacques Lhospital ; au midi, par le fonds de la femme Bonjour ; et à l'occident, par la vigne de Jérôme Durozard.

Les maison, cour et fonds ci-dessus désignés contiennent 23 ares 85 centiares ; savoir : les maison et cour 3 ares 47 centiares, et le fonds 20 ares 38 centiares. Ils sont estimés. . . . 3,000 f.

II.e LOT.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Collonges, commune de Chaponost, contenant 44 ares 29 centiares, confiné, de nord, par le chemin public tendant à celui de Brignais ; d'orient, par la propriété de M. Cazot et celle de la veuve Gouttenoire ; de midi, par le fonds de Jean Villecourt ; et d'occident déclinant à midi par les fonds de la veuve Brunet et de Bertrand Bourioud. Il est estimé. . . . . 664 fr. 35 cent.

III.e LOT.

En un petit bois, au territoire de la Gugeire, commune de Chaponost, contenant 19 ares 80 centiares, confiné de nord par le bois de René Méle ; de matin, par la vigne du sieur Durand ; de midi, par les bois et broussailles de Jean Morellon, et d'occident, par la terre de ce dernier. Il est estimé . . . . 130 fr.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Charrefour, commune de Chaponost, contenant 38 ares 50 centiares, confiné de nord par la terre de M. Dervieux, une charrolesse entre deux, dépendant desdits fonds, sur laquelle néanmoins M. Dervieux a son droit de passage, et encore par la vigne de Jérôme Bonnet ; d'orient, par le bois de la veuve Guyard ; de midi, par les vigne et terre de M. Davalon ; et d'occident, par la terre de la femme Durand, née Villecourt. Il est estimé. . . . 1,232 fr.

En un petit bois, situé au même territoire de Charrefour, de la contenue superficielle de 6 ares 80 centiares, confiné de nord par la terre de François Charrolin ; d'orient, par le bois du sieur Pelisson ; et d'occident, par celui de Jean-Louis Durand. Il est estimé . . . . 80 fr.

Total de l'estimation du troisième lot . . . 1,442 fr.

IV.e LOT.

En un fonds en terre et vigne, situé au territoire de Combarembert, commune de Chaponost, de la contenance de 65 ares 60 centiares, confiné de nord par la terre du sieur Pelisson, une haie entre deux, dépendant des fonds ; d'orient, par la terre de la femme Durand ; de midi, par la terre de la veuve Bonnet ; et d'occident, par un chemin public tendant en Baray. Il est estimé . . . 395 f. 60 c.

En un autre fonds situé au même territoire, contenant 66 ares 50 centiares, confiné de nord et occident par le fonds du sieur Belin, une haie entre deux, appartenant à ce dernier ; d'orient, par le fonds de Revol et de la femme Durand, et de midi, par la terre du sieur Audibert, un chemin de service entre deux, appartenant à ce dernier. Il est estimé . . 332 50

En un autre fonds en terre, situé au même territoire, contenant 54 ares 90 centiares, confiné de nord et orient par la terre du sieur Belin, et de midi et occident par le fonds du sieur Audibert. Il est estimé . . 164 70

Total de l'estimation du quatrième lot . . . 890 f. 80 c.

Ve LOT.

En un fonds en terre et pré, situé au territoire des Ramières, commune de Chaponost, contenant 84 ares 60 centiares ; savoir : 27 ares 80 centiares en pré, et 56 ares 80 centiares en terre, confiné en totalité, de nord, par les terre et pré du sieur Brochay ; d'orient, par le pré de M. Dervieux ; de midi, par les terre et pré de M. Brun, un fossé entre deux, appartenant à ce dernier, et d'occident, par la terre du sieur Durand.

On parvient à ce pré par une charrolesse commune, prise sur le fonds dudit sieur Durand, et correspondant au chemin public. Il est estimé . . . . . 1,269 f.

Montant de l'estimation générale des cinq lots . . 7,266 f. 15 c.

L'adjudication des biens ci-dessus indiqués aura lieu en l'étude de M.e Gayet, notaire à Saint-Genis-Laval, d'abord séparément en cinq lots, au par dessus de l'estimation qui en a été faite, et ensuite en totalité au par-dessus de l'adjudication des cinq lots ; et l'adjudication des cinq lots séparés ne deviendra définitive qu'autant qu'il ne surviendra pas d'enchère sur la totalité.

La formalité de l'adjudication préparatoire a eu lieu le premier mai mil huit cent trente-un, et à défaut d'enchérisseur, l'adjudication définitive a été purement ee simplement renvoyée au *lundi* vingt-trois du même mois, à dix heures du matin.

En conséquence, l'adjudication définitive aura lieu en l'étude dudit M.e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, ledit jour vingt-trois dudit mois de mai, à dix heures du matin, au par-dessus du prix de l'estimation, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

Nota. S'adresser, pour de plus amples renseignemens, à M.e Chambeyron, avoué, rue St-Jean, n° 34 ; et audit M.e Gayet, notaire à St-Genis-Laval.

(7545) Vendredi six mai 1831, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Pâquet de cette ville, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente d'objets mobiliers saisis ; lesquels consistent en commode à dessus de marbre, glaces, chaises foncées crins, batterie de cuisine et autres objets. Le tout au comptant. DÉRIEUX.

ANNONCES DIVERSES.

(7542) *A vendre.* Jolie maison de campagne, dans une belle exposition, montée St-Laurent, à la Quarantaine, avec terrasse, jardin, salle d'ombrage.

— Diverses propriétés aux environs de Lyon.

S'adresser à Me Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(7444) *A vendre par le propriétaire, en détail ou en gros.* — 24 pièces de vin de 1829, des premiers crus du Beaujolais.

Entrepôt de M. J.-P. Champin, rue Ste-Hélène, n° 8, à Lyon.

(7490-3) AVIS.

Le sieur Bonirote, propriétaire du bazar des voitures, des Brotteaux, prévient que, venant de cesser cet établissement, il lui reste plusieurs voitures neuves et de rencontre, telles que char en face, char de côté, cabriolet, calèche de voyage, coupé, etc., qu'il laissera à un prix très-modéré.

S'adresser chez M. Bonirote, rue St-Polycarpe, n° 5, à Lyon.

(7511-4) *A vendre.*—Jeune et jolie jument de selle. S'adresser chez Antoine, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 4.

(7458-6) *A louer de suite ou à la St-Jean.* Plusieurs appartemens fraîchement décorés, grands et petits, meublés ou non, place Croix-Pâquet, n° 6, aux 3me et 4me. S'adresser au 3me.

(7447-2) SEIDLITZ-RENARD,

Purgatif tonique et rafraîchissant.

L'action de ce médicament est fondante et anti-bilieuse. Cette préparation, dont la saveur est fort légère et point désagréable, peut être donnée aux enfans comme aux grandes personnes, et même dans le cas où l'estomac rejette d'autres remèdes. Prix, 4 fr. 12 doses, et 2 fr. 50 c. 6 doses, portant la signature de l'auteur, avec un imprimé explicatif. Le dépôt est établi, à Lyon, chez Guichard, place des Cordeliers.

Le Seidlitz-Renard est recommandé à MM. les praticiens. On trouve également chez M. Guichard, pharmacien, la pommade végétale contre les dartres, composée par Renard, pharmacien, rue Vivienne, n° 19, à Paris. (G.G. 476.)

J. MORIN, *Rédacteur-Gérant.*

LYON, imprimerie de BRUNET, grande rue Mercière, n° 44.